

DELIBERATION N° CB 00.1 DU 8 JUIN 2000

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 16 décembre 1999

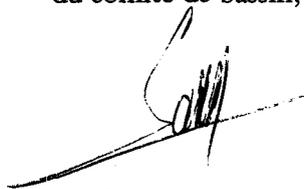
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 1999 joint en annexe, sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB- 00.1 DU 8 JUIN 2000

Modifications du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 1999

- A la page 5, il y a lieu d'ajouter le nom de M. BALEY à la liste des absents excusés.

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 16 DÉCEMBRE 1999

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 16 DÉCEMBRE 1999

Le 16 décembre 1999 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison des Arts et Métiers à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1999**
2. **Désignation des membres honoraires du comité de bassin**
3. **VII^{ème} programme**
 - 3.1 - Bilan d'exécution du VII^{ème} programme
 - 3.2 - Avis conforme sur les redevances 2000 de l'agence de l'eau
4. **Point d'information sur la TGAP, le FNSE et les projets de réforme réglementaire**
5. **Révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole**
6. **Avis sur le projet de SAGE du bassin de la Mauldre**
7. **Divers**
 - 7.1 - Information sur les groupes de travail inter-bassins Mont-Saint-Michel et nappe de Beauce et désignation des délégués
 - 7.2 - Information sur la directive cadre européenne
 - 7.3 - Calendrier des réunions de l'an 2000

Etaient présents :

M. GALLEY, Président du comité de bassin

▪ **En qualité de représentant des collectivités territoriales**

M. de BOURGOING
M. BOURRAS
M. DEBOTTÉ
M. DUPILLE en qualité de suppléant de M. PELLETANT
M. DURON
M. GIROD en qualité de suppléant de M. DESTANS
M. GLOAGUEN en qualité de suppléant de M. JOURDAIN
M. GOUPIL
M. GRIMBERT
M. HALBECQ
M. LARMANOU
M. LECOURTIER en qualité de suppléant de M. LEVEAUX
M. MARCOVITCH accompagné de son suppléant M. FRANCES
M. MERVILLE
M. SANTINI
M. VERHAEGUE
M. WOIMANT

▪ **En qualité de représentant des usagers**

M. BAILLOT accompagné de son suppléant M. DAVID
Mme BÉNARD
M. CHATILLON
Mme de CHAVAGNAC
M. COLSON
M. DECHAMPS
M. DESLANDES accompagné de son suppléant M. LEGRAS
Mme ELSÉN
Mme ESTERLINGOT accompagnée de sa suppléante Mme PREVOSTEAU
M. FERON en qualité de suppléant de M. LAURENT
M. FERRET
M. GILLET
M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. CAILLE
M. GRAFFIN
M. HYEST en qualité de suppléant de M. BERTELOOT
M. LANDAIS
M. LAPRUN
Mme LESAGE accompagnée de son suppléant M. DESANLIS
M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. OLIVIER en qualité de suppléant de M. MINVIELLE
M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
M. PAREYN
M. PIGEAUD
M. PINARD accompagné de son suppléant M. MASSON

M. RICHE en qualité de suppléant de M. REGNAULT
M. RUELLE accompagné de son suppléant M. LELUC
M. SAILLY en qualité de suppléant de M. LEROY
M. SALOMON en qualité de suppléant de M. FRANGEUL
M. SCHOCKAERT
M. YON accompagné de son suppléant M. de BRUYN

▪ **En qualité de représentant des personnes compétentes**

M. LEFEUVRE accompagné de sa suppléante Mme GASTALDO
M. HIRTZ en qualité de suppléant de M. SAGLIO

▪ **En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels**

M. BOZZOLINI en qualité de suppléant de M. HEYDECKER
M. LEBOUCHER en qualité de suppléant de M. BAILHACHE
M. de la MAISONNEUVE en qualité de suppléant de M. HERVÉ
M. LEVAUX
M. LIROCHON accompagné de son suppléant M. BARNAGAUD

▪ **En qualité de représentant de l'Etat**

M. BOUBÉ Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France
M. CATELLA Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
M. DUFLOT en qualité de représentant de M. le Chef du service maritime de la Seine-Maritime
M. DUPORT Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
Mme ESNOUF en qualité de représentant de M. le D.R.A.F. de la région Ile-de-France
M. GOURSAT DIREN-SREMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie
M. LEGRIS en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France
M. LERU DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Haute-Normandie
M. LE SAOUT en qualité de représentant de M. le Directeur Régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

M. MAZENC	DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Basse-Normandie
M. MOLVEAUX	DDAF, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Meuse
M. OLIVER	Inspecteur Général Coordonnateur du bassin de la Seine, accompagné de son suppléant M. LEBLANC, Chef du Service de la navigation de la Seine
M. ROUSSEAU	Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France
M. RUFFIN	SGAR, représentant M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne
M. TRUCHOT	DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE adjoint au DIREN
M. de VAULX	Chargé de mission à la DATAR pour « l'eau et le territoire »

▪ **Assistaient également**

M. BAUDOT	Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. BESSON	
M. BEZIAT	Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. DAVID	en tant que représentant la SAGEP
M. GRÉCO	
M. JACOB	Directeur de la CRCI d'Ile-de-France, en tant que représentant M. SIMOND, membre du Comité de Bassin
Mme JASKULKÉ	en tant que représentant M. PAYEN, membre du Comité de Bassin
M. KIENER	en tant que représentant M. DESROCHES, membre du Comité de Bassin
M. PINCHAUT	représentant M. MÉARY, membre du Comité de Bassin
M. RICHARD	Membre Honoraire du Comité de Bassin
Mme SABLIER	accompagnant M. DESLANDES, membre du Comité de Bassin

M. VALIRON Membre Honoraire du Comité de Bassin

M. VAUDOIS en tant que représentant la CCI de Paris

Mme VESQUE accompagnant M. TRUCHOT, membre du Comité de Bassin

M. VOITURIER

M. TERMINASSIAN accompagnant M. OLIVIER, membre du Comité de Bassin

MM. ABROUK MEKKI, DERRAMCHI, ALLAL FAROUK et KHERRAZ KHATIM, Directeurs d'agences de l'eau algériennes.

▪ **Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général		
M. SAUVADET	M. DARTOUT	M. MANEGLIER
M. WINNINGER	M. DECATHÉAUGRUE	M. PICARD
M. AURIOL	M. DECROIX	M. SALVETTI
Mme BAUDON	M. GRENET	M. VIAL
M. BRICHARD	Mme JOVY	M. TRABUC
M. CADIOU	M. LACAN	M. WULF
M. CAUSSIN	M. LEMERLE	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

▪ **Etaient absents excusés**

M. ANCELIN	M. LE HENAFF
M. BAROIN	M. de MARSILY
M. BERROCHE	M. PAYEN
M. BIWER	Mme PESNOT
M. BOURGEOIS P.	M. PIN
M. BOURIOT	M. PLEynet
M. BREDEAU	M. PONIATOWSKI
M. CARON	M. POPELIN
M. CHAMPION	M. REVET
Mme CONSTANTIN	M. RIST
M. CORNU	M. SAGLIO
M. COUSOT	M. SARTEAU
M. DAFFIX	M. SAUVADET
M. DELPRAT	M. SIGNÉ
M. FINEL	M. SIMOND
M. FRARD	M. SYLLA
M. GRANDON	M. THOMAS
M. JEANNOT	M. THOURY
Mme KRÄHENBUHL	M. VERMEERCH
M. LAISNÉ	M. le Préfet de la région Bourgogne
M. LEGARET	M. le Préfet de la région Picardie

▪ **Avait donné pouvoir**

M. SAUVADET à M. SANTINI

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint, le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux et Généraux,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mes chers collègues,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre dernière réunion de l'année 1999, la seconde pour les nouveaux membres élus lors de notre récent renouvellement.

Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous de M. Bernard BAUDOT, nommé Directeur de l'Eau en Conseil des Ministres le 8 décembre dernier en remplacement de M. Pierre ROUSSEL.

Je tiens en premier lieu à vous dire que nous avons beaucoup apprécié l'action de votre prédécesseur à qui je souhaite transmettre, au nom de nous tous, nos remerciements pour la qualité de l'œuvre accomplie et tout particulièrement pour l'importance qu'il attachait aux prises de position de notre comité.

Il a su, dans des circonstances parfois très difficiles pour lui, présenter les positions du Gouvernement de manière positive, faire prévaloir le dialogue constructif avec l'Etat en transmettant fidèlement à Mme la Ministre, les observations, les refus qui étaient les nôtres, ou nos oppositions aux projets qui ne rencontraient pas notre approbation.

Je crois que M. ROUSSEL a constamment œuvré en indiquant sa volonté de progresser en commun.

Je lui adresserai donc en notre nom une lettre de remerciement pour son action.

L'étendue de votre expérience professionnelle, M. Bernard BAUDOT, de la modernisation des exploitations agricoles à la direction d'une communauté de communes, de la DATAR à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Garonne, nous sera sans aucun doute très précieuse pour la réussite de la politique de l'eau.

Soyez assuré de notre confiance.

Nous sommes également très honorés d'accueillir parmi nous quatre directeurs d'agences de l'eau algériennes, récemment créées. MM. ABROUK MEKKI, DERRAMCHI, ALLAL FAROUK et KHERRAZ KHATIM sont actuellement en mission d'étude organisée par le Ministère des Affaires Etrangères. Je leur souhaite en votre nom la bienvenue et formule des vœux pour la pleine réussite de leur mission.

Depuis notre dernière réunion, les Présidents des comités de bassin et des conseils d'administration ont été reçus par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement le 27 octobre.

Nous avons bien sûr évoqué les questions de la réforme des organismes de bassin et son volet législatif, la TGAP et le prélèvement sur nos budgets pour alimenter un compte spécial du trésor. Nous reviendrons en détail sur ces questions au point n° 4 de l'ordre du jour de notre réunion, mais, je tiens à dire dès à présent que le sens général de l'entrevue a été constructif et que la Ministre a entendu nos points de vue.

Il y a quelques jours, le 2 décembre dernier, l'agence a organisé sous votre présidence, M. le Préfet, la remise des prix du concours « Eau Pure – Eau Propre ». Je vous remercie de m'avoir invité à cette manifestation très réussie, dans le cadre du « Jardin Planétaire », à la Grande Halle de la Villette. L'occasion nous a ainsi été donnée d'honorer des acteurs de l'eau, dans diverses catégories, qui ont produit des efforts particulièrement méritants.

Mme la Ministre a manifesté son intérêt pour notre action en participant personnellement à la manifestation malgré un emploi du temps particulièrement chargé puisqu'elle revenait de la Conférence de l'Organisation Mondiale de Commerce à Seattle.

Elle a prononcé un discours dont le texte vous a été distribué à l'entrée et qui marque clairement une volonté de réforme constructive pour les instances de bassin. Mais comme je l'ai dit, nous reviendrons en détail sur ces questions.

Je voudrais également évoquer le travail de préparation du VIII^{ème} programme, entrepris sous la conduite de M. de BOURGOING, réélu Président de la commission des programmes et de la prospective, lors de sa dernière réunion du 24 novembre.

Je vous adresse mes félicitations, M. de BOURGOING, pour cette confiance renouvelée et mes remerciements d'avoir accepté cette nouvelle responsabilité.

J'ai pour ma part participé à deux réunions locales de préparation du VIII^{ème} programme et je sais que beaucoup d'entre vous ont travaillé pour bien définir les priorités et les infléchissements nécessaires de notre politique dans le contexte des réformes et de la présentation au Parlement que j'évoquais tout à l'heure. J'insiste sur l'importance de ce travail car c'est la grande valeur de nos institutions de fonder la politique de l'eau sur les réalités du terrain et sur la connaissance qu'en ont les acteurs de base.

Avant de vous présenter l'ordre du jour de notre réunion, je voudrais en votre nom à tous, féliciter nos collègues récemment promus dans l'ordre national du mérite :

- *M. Lucien MÉADEL, notre Président de la commission des finances, nommé Commandeur,*
- *MM. Bernard BOUBÉ et Maurice de VAULX promus Officiers,*
- *et M. Gilles LEBLANC, nommé Chevalier.*

Je leur adresse en votre nom nos vives félicitations pour cette reconnaissance de leur dévouement.

L'ordre du jour de notre réunion prévoit qu'après l'examen du procès-verbal de notre dernière séance, nous examinons des propositions de désignation des membres honoraires. Je vous avais déjà fait part de cette intention lors de notre dernière réunion, puis nous nous prononcerons sur le taux des redevances de l'an prochain après avoir examiné comment se déroule notre VII^{ème} programme.

Au point n° 4, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous prendrons connaissance des dernières informations sur les projets de réforme du Gouvernement et je vous ferai part de l'initiative que j'ai prise, après consultation, de constituer un groupe de réflexion avec des personnalités du comité de bassin représentatives, peu nombreuses pour être réunies rapidement et travailler efficacement.

Notre avis sera ensuite sollicité au point n° 5 sur la révision des zones vulnérables et au point n° 6 sur le SAGE de la Mauldre, le premier du bassin Seine-Normandie.

Au point divers n° 7, nous aurons d'abord des informations sur le fonctionnement des groupes de travail communs avec le comité de bassin Loire-Bretagne et à reconduire nos délégués, puis des précisions nous seront données sur la future directive « cadre » et nous arrêterons enfin le calendrier de nos réunions de l'an prochain.

Cet ordre du jour étant assez fourni, je vous propose de passer tout de suite à son examen sauf si l'un d'entre vous jugeait indispensable de faire une intervention préliminaire. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 1999

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1999.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 27 octobre dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Je vous propose donc de l'approuver. »

**Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité
(délibération n° CB 99.5)**

2. DÉSIGNATION DES MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

« J'avais évoqué lors de notre dernière réunion la gratitude que nous devons à certains membres qui ne faisaient plus partie de notre assemblée, mais qui l'avait profondément marquée par leur action et leur attachement.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui, comme le prévoit notre règlement intérieur, de conférer l'honorariat à MM. François VALIRON et Gaston RICHARD que j'ai pris sur moi d'inviter. Vous les connaissez tous.

Aussi il me suffira de dire de M. Gaston RICHARD qu'au-delà de la représentation des industriels, et particulièrement de l'industrie du pétrole, qu'il a assuré avec efficacité dans une grande compréhension des problèmes généraux du bassin, il a été pendant de longues années, succédant au regretté Sénateur Henri TERRÉ, mon prédécesseur à la Mairie de Troyes, un Président de la commission des aides rigoureux, vigilant, attentif à toutes les situations et compréhensif de tous les points de vue du moment qu'ils respectaient l'intérêt commun du bassin.

Quant à M. François VALIRON, c'est le père fondateur de l'agence Seine-Normandie.

Sans lui, non seulement l'agence ne serait pas ce qu'elle est mais les organismes de bassin de notre pays ne seraient pas ce qu'ils sont devenus. C'est un inlassable défenseur de la concertation au niveau du bassin, pour que les solutions de terrain, les mieux adaptées aux problèmes, puissent être retenues, organisateur hors pair et formateur de toute une génération de gestionnaires de l'eau que nous avons l'occasion d'honorer aujourd'hui.

Je sais bien qu'en matière de désignation le vote à bulletin secret est la règle dans notre assemblée -et si quelqu'un le demandait, j'y ferais bien sûr droit- mais il me semble que le bon moyen de manifester notre gratitude à MM. Gaston RICHARD et François VALIRON est de les applaudir.

Si personne ne demande un vote à bulletin secret, je vous propose de procéder ainsi. »

Aucun membre du comité de bassin ne demandant un vote à bulletin secret, il est procédé à la désignation des membres honoraires du comité de bassin par applaudissement.

M. Gaston RICHARD et M. François VALIRON sont désignés membres honoraires du comité de bassin Seine-Normandie (délibération n° CB 99.6)

M. DUPORT s'associe, à titre personnel, aux félicitations que M. GALLEY a adressées à M. VALIRON et M. RICHARD. Il dit combien il est heureux que le Président RICHARD et M. VALIRON soient honorés aujourd'hui par le comité de bassin : leur action a été décisive au sein de l'agence.

En tant que représentant de l'Etat dans cette instance et au niveau du bassin, il tenait à leur dire que c'est aussi la reconnaissance de l'Etat qui s'exprime à travers sa voix.

3. VII^{ème} PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

« Nous avons, comme chaque année, à nous prononcer sur les redevances de l'an prochain. Le conseil d'administration de l'agence du 26 octobre dernier a examiné le déroulement de l'année 1999, la troisième des cinq années du VII^{ème} programme. Il a décidé de reconduire, pour les années 2000 et 2001, les taux de redevances de l'année 1999 sans les réévaluer du montant -certes faible- de l'inflation. C'est cette décision qui est soumise à votre avis conforme.

Sans doute, M. le Préfet Jean-Pierre DUPORT, Président du conseil d'administration de l'agence, voudra-t-il nous présenter et nous commenter cette décision du conseil, mais auparavant, je vais passer la parole à M. SAUVADET, pour une très brève présentation des deux points regroupés : 3.1 – Bilan d'exécution du VII^{ème} programme et 3.2 – Avis conforme sur les redevances 2000 de l'agence de l'eau.

M. SAUVADET, vous avez la parole. »

3.1 – Bilan d'exécution du VII^{ème} programme

3.2 – Avis conforme sur les redevances 2000 de l'agence de l'eau

M. SAUVADET rappelle les grandes lignes du VII^{ème} programme :

- il a été voté par le conseil d'administration et approuvé par le comité de bassin comme un programme de consolidation au niveau très élevé atteint en fin du VI^{ème} programme,
- il comportait des aménagements importants notamment en faveur du milieu rural (*à travers les aides aux bâtiments d'élevage et les contrats ruraux*) et en faveur de la qualité avec des aides spécifiques adaptées,
- en terme de volume, il souligne la forte progression du VI^{ème} programme et le niveau de consolidation élevé du VII^{ème} programme.

Concernant le déroulement du programme, il indique qu'à la fin de 1999 (*3^{ème} des 5 années du programme*), on constate qu'en terme de volume d'aides il se déroule de façon satisfaisante voire dynamique puisque à sa dernière réunion, la commission des aides a décidé l'attribution par anticipation de 600 MF d'aides.

Ce montant d'anticipation est effectivement important mais il est relativement constant d'année en année. Il ne correspond pas à une inflation des demandes et ne justifie donc pas des mesures spécifiques.

Il commente le volume d'engagement des différentes lignes programmes à fin 1999 :

- globalement le programme se déroule selon les prévisions avec un léger retard de 2 % sur les aides à la dépollution compensé par un dépassement de même niveau pour les aides à la ressource ce qui correspond sans doute à une dégradation de la ressource à laquelle il faudra remédier.
- une progression du volume des aides pour les soutiens aux interventions due notamment à la politique actuelle en matière d'emplois-jeunes,
- un montant engagé au titre du fonctionnement légèrement inférieur par rapport aux prévisions.

Concernant le rythme d'engagement sur les trois ans (1997-1998-1999), il observe que :

- les réseaux d'assainissement se sont réalisés au rythme prévu,

- les stations d'épuration des collectivités locales accusent un léger décalage qui selon toute vraisemblance sera rattrapé,
- les primes des collectivités locales sont au niveau prévu,
- les aides aux industriels sont au niveau prévu,
- les contrats ruraux et départementaux sont conformes aux prévisions,
- les aides accordées aux bâtiments d'élevage ont été bien supérieures aux prévisions (150 %), ce qui démontre le dynamisme de la politique agricole,
- l'aide AQUEX se situe à 85 % de la prévision,
- l'aide aux dispositifs de traitement de l'eau potable se situe à 120 % des prévisions,
- les aides aux zones humides sont un peu plus importantes que prévu. Ce dépassement est dû au versement, par l'agence, du fonds de concours à l'Etat,
- la ligne « divers ressources » est traditionnellement difficile à exécuter et est relative aux opérations de prévention,
- le taux d'engagement des aides aux emplois-jeunes est tout-à-fait significatif.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de l'agence, après avoir pris connaissance des prévisions de programme de l'an 2000, à peu près équivalentes à celles de 1999 et après avoir pris connaissance également du montant du fonds national de solidarité sur l'eau, a jugé qu'il n'était pas nécessaire de réévaluer le taux des redevances de l'an 2000 du montant de l'inflation.

Le taux des redevances pour 2000 est donc stable depuis l'année 1998.

Le conseil d'administration a également demandé de faire un effort au niveau de la performance des dispositifs qui seraient aidés par l'agence.

Il évoque le budget 2000 de l'agence en matière de recettes :

- ⇒ les redevances prélèvement : 618 MF,
- ⇒ les redevances pollution industrielle brute : 3.659 MF,
(les primes représentant 3.295 MF soit une redevance nette de 360 MF)
- ⇒ les redevances élevage : 1 MF,
- ⇒ les redevances pollution domestique brute : 3.162 MF
(les primes représentant 558 MF soit une redevance nette de 2.600 MF)

soit un total de 7.440 MF.

Les autres recettes de l'agence concernent les flux en retour des prêts pour un montant de 878 MF.

M. DUPORT déclare :

« Comme l'indique le dossier, la troisième année du VII^{ème} programme s'est déroulée, au plan des engagements financiers, d'une façon aussi satisfaisante que les deux années précédentes. Le conseil s'est bien sûr félicité du dynamisme des maîtres d'ouvrages qui engagent des travaux à un rythme très soutenu, pour améliorer la qualité de l'eau potable distribuée et aussi la qualité des milieux naturels récepteurs des eaux usées et ainsi satisfaire à leurs obligations réglementaires.

L'anticipation que la commission des aides gère en fin d'année nous semble d'un montant modéré qui n'appelle pas de mesures correctives.

Les écarts les plus importants par rapport au programme voté sont des hausses qui concernent :

- *les opérations élevages,*
- *la ligne affectée par le fonds de concours à l'Etat,*
- *le complément d'aide aux emplois-jeunes,*

et donc trois des orientations prioritaires du Gouvernement.

Il faut donc se réjouir de leur succès, tout en restant vigilant pour maîtriser la dépense.

Les faiblesses de réalisation, essentiellement sur les lignes de protection de la ressource, traduisent un déficit de projets à caractère préventif malgré des taux d'aide très incitatifs.

Dans ces conditions d'exécution globalement satisfaisantes du programme et compte tenu de l'effort demandé pour alimenter de 178,5 MF, le fonds national de solidarité sur l'eau, avec une clé de répartition entre les agences révisée et moins défavorable à Seine-Normandie, je vous le rappelle, il a semblé au conseil d'administration :

- 1) *qu'une reconduction du taux des redevances sans majoration de la valeur de l'inflation,*
- 2) *qu'un appel à une performance encore améliorée des projets financés,*

constituaient une réponse équilibrée à la situation constatée qui, je vous le rappelle, est très satisfaisante.

C'est ce que le conseil a décidé à une très large majorité et qui est soumis aujourd'hui à l'avis conforme du comité. »

M. GALLEY note que l'agence Seine-Normandie, comme les cinq autres agences, a très souvent été « accusée » de lenteur et d'afficher une trésorerie pléthorique.

Il observe que le dynamisme de toutes les parties prenantes est tel qu'aujourd'hui l'agence est dans la situation où la commission des aides, lors de sa réunion de décembre, anticipe de 608 MF les autorisations de programme de l'an 2000.

Cette constatation montre que l'agence reçoit toujours des demandes et donc que les maîtres d'ouvrage ont des projets.

M. YON souhaite que lui soit précisée la signification des dépassements de la ligne « alimentation en eau potable ».

Il craint que ce dépassement soit dû à une augmentation du nombre de forages du fait de certains abandons.

M. SAUVADET reconnaît que la ligne « alimentation en eau potable », ces dernières années, a été très sollicitée aussi bien pour la création de forages que pour des interconnexions ou des dispositifs de traitement.

Il observe que cette situation est la conséquence d'une dégradation de la ressource.

M. VALIRON, concernant l'équilibre du programme, attire l'attention des membres du comité de bassin sur le fait que 245 MF sont prévus pour la politique emplois-jeunes (*ce qui est une bonne chose*) et 178 MF au FNSE.

Il note que le total de ces prévisions d'engagement représentant 423 MF n'interviendront pas sur des investissements de dispositifs d'épuration (*soit une ponction sur les ressources de l'agence de l'eau de 10 %*).

Il estime, sans vouloir revenir sur la décision du conseil d'administration de ne pas réévaluer le taux des redevances pour 2000, que pour 2001 il faudra sans doute revoir cette position.

M. GALLEY note qu'effectivement, pour la deuxième année consécutive, il est proposé que le taux des redevances reste stable. Il indique que le jour venu le conseil d'administration et le comité de bassin devront mettre en évidence le coefficient d'inflation entre 2001 et 2000 qui cumulera celui des années précédentes.

M. ROCHE, concernant les emplois-jeunes, précise qu'il s'agit en fait d'autorisations de programme que l'agence, du fait des contraintes de la comptabilité, est obligée de provisionner pour une dépense qui va courir pendant cinq ans. Cette procédure aura pour effet que le taux de consommation en crédits de paiement liés à ces autorisations de programme sera beaucoup plus faible que celui des autres lignes du programme.

Il reconnaît que les autorisations de programme au titre des emplois-jeunes obèrent bien la capacité d'engagement de façon significative mais ne pèse pas lourdement sur la trésorerie de l'agence ni sur ses dépenses réelles.

Concernant le prélèvement pour le compte spécial du Trésor, l'agence aura à verser en totalité cette somme au vu de la facture adressée par le Trésor Public en février prochain.

Concernant les équilibres du programme, l'agence a, en matière de trésorerie, pour 1999, réalisé les prévisions (*une stabilité de la trésorerie*).

Cette observation prouve que le montant de la trésorerie de l'agence est susceptible de baisser à partir des années 2001 si effectivement le taux des redevances n'augmente pas en contrepartie.

Le choix du conseil d'administration a été de considérer que 2000 se situe encore dans ces années de stabilisation mais que bien entendu la diminution du niveau de la trésorerie nécessitera vraisemblablement un ajustement du taux des redevances en 2001.

M. GIROD note que sur l'état d'avancement du programme, les membres du comité de bassin disposent de tous les aspects quantitatifs. Il demande s'il ne faudrait pas aussi une évaluation du parc des ouvrages et des réalisations effectives par rapport aux objectifs arrêtés au départ du programme.

M. GALLEY indique qu'il sera répondu à M. GIROD en fin de programme.

M. DUPORT précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations du VIII^{ème} programme, lors de la réunion du comité de bassin de juin dernier, ce travail d'évaluation avait été fait. Il pourra être remis à M. GIROD s'il le souhaite.

M. ROCHE confirme les propos de M. DUPORT. D'autre part, lors des réunions locales de préparation du VIII^{ème} programme, en octobre et novembre, les dossiers remis aux participants comprenaient un document particulier à chaque sous-bassin venant apporter des éléments complémentaires de diagnostic précis de façon à alimenter le débat sur ce qu'il reste à faire au niveau de chacun des sous-bassins.

Le comité de bassin donne un avis favorable, à l'unanimité, à la délibération portant avis conforme des taux de redevances 2000 et 2001 (délibération n° CB 99.7)

4. POINT D'INFORMATION SUR LA TGAP, LE FNSE ET LE PROJET DE RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

M. GALLEY déclare :

« Comme je l'ai évoqué dans mon propos introductif, la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a reçu les Présidents de comité de bassin et de conseil d'administration le 27 octobre dernier. Elle nous a remis une lettre qui précise les orientations que le Gouvernement donne à la politique de l'eau dans lesquelles nous devons inscrire notre projet de VIII^{ème} programme.

Dans la phase de concertation qui va s'engager avec les instances représentatives des diverses catégories d'élus et d'usagers concernés et avec les comités de bassin - je vous rappelle qu'il est prévu que nous ayons une nouvelle rencontre avec la Ministre le 7 février 2000- j'ai souhaité m'entourer du soutien et des réflexions d'un groupe de représentants du comité de bassin. Je l'ai voulu limité en nombre pour que nous puissions nous réunir rapidement et travailler efficacement. J'ai consulté notamment nos Vice-Présidents pour le constituer.

Je l'ai réuni de façon informelle avant hier pour un premier examen des documents établis par la Direction de l'Eau. La liste des membres vous a été distribuée afin que vous puissiez bien les connaître et, le cas échéant, leur faire part de vos préoccupations et suggestions.

Les orientations de la lettre de cadrage remise par la Ministre correspondent, pour l'essentiel à des éléments déjà connus. Je tiens cependant à rappeler devant vous la possibilité évoquée de l'augmentation jusqu'au niveau de 8 % du prélèvement sur les ressources des agences. Cette annonce est préoccupante d'une part par la méthode : nous avons, après discussions et sans avoir été très convaincus que le fonds de concours au budget de l'Etat ait été d'un emploi très performant, accepté, je ne dirais pas de bonne grâce mais accepté quand même, de participer aux actions à la charge de l'Etat pour un montant de 500 MF pour les six agences. Que ce prélèvement, accepté dans des conditions un peu forcées, soit le point de départ pour un nouvel appel, quelles que soient les explications et justifications qui nous sont données sur son emploi, pose un problème de principe dans l'exercice de la concertation.

Cette annonce est également préoccupante par le montant global dont nos moyens seraient amputés. 8 % c'est 1 Milliard de Francs pour l'ensemble des six agences. Pour Seine-Normandie c'est -en ordre de grandeur- l'équivalent des aides attribuées aux maîtres d'ouvrage industriels pour maîtriser leurs pollutions.

Il s'agit donc de volumes financiers qui, s'ils devaient être soustraits à nos moyens, obérerait nécessairement notre capacité de maîtriser les pollutions et de préserver la qualité de nos ressources en eau. C'est donc un point majeur.

M. le Préfet DUPORT, l'agence a sous votre présidence la charge de préparer le VIII^{ème} programme compte tenu de la lettre de cadrage. Pouvez-vous nous faire part de votre sentiment ? »

M. DUPORT ne pense pas que le prélèvement de 500 MF, comme évoqué par M. GALLEY, aille à l'encontre des objectifs de la politique de l'eau.

Il rappelle que l'action des agences, telle que prévue par la loi, est une action au service d'une politique globale de l'eau. Il se trouve que le législateur décide d'opérer différemment dans la méthode en effectuant un prélèvement dans les conditions évoquées par le Président du comité de bassin pour les prochaines années. Par rapport aux objectifs, la ligne de conduite est poursuivie même si les moyens diffèrent. On ne peut donc pas dire qu'on détourne ces fonds pour financer telle ou telle action sans rapport avec l'eau.

Les instruments de la politique de l'eau sont recyclés différemment en faisant une correction par rapport aux chiffres globaux évoqués tout-à-l'heure et qui demeure encore marginale par rapport aux moyens mis à la disposition des agences sous le contrôle des comités de bassin, ce qui est le fondement même de la politique de l'eau.

M. BAUDOT note l'inquiétude du comité de bassin sur l'augmentation forte du FNSE (susceptible d'atteindre 8 % à l'horizon 2006).

Ces différents points seront rediscutés au moment de la préparation du VIII^{ème} programme.

M. de BOURGOING a entendu les regrets de M. VALIRON d'avoir maintenu le taux des redevances pour 2000 au même niveau qu'en 1999.

Il note par ailleurs que pour alimenter le FNSE il sera opéré un prélèvement sur les ressources des agences et il a lu dans la lettre de cadrage qu'il ne faudrait pas augmenter le prix de l'eau.

Parallèlement, il constate sur le terrain, comme beaucoup d'élus, que le prix des travaux augmentent.

Il observe enfin qu'une réflexion est amorcée vis-à-vis de Mme la Ministre.

Il estime que la commission des programmes et de la prospective aura tout intérêt à être tenue au courant des réflexions du groupe de travail quand elle entamera la préparation du VIII^{ème} programme.

M. GALLEY précise qu'après chaque réunion du groupe de réflexion, il le tiendra personnellement au courant. Dans ce même domaine, il a reçu une proposition faite par les représentants du personnel de l'agence lui demandant d'être associés à cette réflexion. Il a fait droit à leur requête sous une forme qu'il lui appartiendra de mettre au point.

Il estime que ce groupe de réflexion doit être l'émanation du comité de bassin, autant que faire ce peut, sous sa responsabilité.

M. de BOURGOING note que la commission des programmes et de la prospective est également tenue par un calendrier très strict.

M. GALLEY rappelle la composition du groupe de réflexion en notant qu'un équilibre politique a été respecté.

M. HALBECQ, la veille, au nom de l'assemblée des départements de France, à la demande du Président de la commission environnement, a reçu une délégation conduite par M. FÉVRIER et a fait part des propositions des départements de France.

Il souhaiterait qu'au titre des échanges, il soit tenu informé rapidement des différentes propositions qui seront faites par le groupe de réflexion de façon à harmoniser certaines actions.

M. GALLEY indique que M. HALBECQ pourrait être invité à ce groupe de réflexion le moment venu.

M. SANTINI espère que cette annonce de réformes n'est pas la deuxième tranche de la TGAP car le comité de bassin a joué le jeu autour du Président GALLEY et a pu présenter un compromis acceptable pour tous à Mme la Ministre.

Il souhaite ne pas avoir à recommencer une opération pénible destinée à affaiblir les comités de bassin du fait que la position des comités de bassin ne se modifiera pas et que les prélèvements sur les ressources des agences sont parvenus à un point limite.

M. GALLEY acte que le comité de bassin accepte la création et la composition de ce groupe de réflexion.

Il donne ensuite la parole à M. DUPORT qui, en tant que Président du conseil d'administration, a la charge de préparer le VIII^{ème} programme compte tenu de la lettre de cadrage.

M. DUPORT déclare :

« Merci, M. le Président.

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, l'agence a engagé les consultations préalables pour la préparation du projet de VIII^{ème} programme. D'après les comptes rendus qui m'ont été faits, les six réunions locales de sous-bassins tenues entre le 19 octobre et le 10 novembre dernier ont permis une participation très active, d'abord des membres du comité de bassin que je tiens à remercier ici de leur concours, mais aussi des maîtres d'ouvrages locaux et des divers acteurs concernés par les problèmes de l'eau dans notre bassin.

Ces réunions ont permis de préciser les nécessités et les priorités de chaque sous-bassin pour les années qui viennent.

Ajoutés aux engagements déjà pris, notamment au travers des contrats d'agglomération et bien sûr du très important contrat de bassin récemment approuvé par le conseil d'administration de l'agence pour l'assainissement de la zone centrale de la région Ile-de-France de 1999 à 2006 et qui porte, je vous le rappelle, sur 11 Milliards de Francs de travaux, ces besoins totaux recensés conduisent à un niveau d'engagements prévisibles pour le projet de VIII^{ème} programme du même ordre de grandeur que celui retenu pour le programme actuel.

Des efforts seront donc nécessaires, pour améliorer encore l'efficacité des projets retenus, leurs impacts sur la qualité de la ressource et leurs conséquences économiques.

Sur les orientations essentielles de la lettre de cadrage de la Ministre, je voudrais insister particulièrement sur le renforcement du principe pollueur-payeur et sur la réforme de la pollution domestique.

Pour bâtir nos programmes passés, nous nous sommes laissés guider par la nature des actions à entreprendre et à financer et d'un certain « consentement à payer » des usagers domestiques dont il est vrai que les besoins étaient très importants. Cela ne doit pas conduire à des situations déséquilibrées et chacun doit aussi contribuer en fonction des pollutions qu'il rejette et des ressources qu'il utilise.

Ce recentrage, que le Gouvernement nous demande d'opérer, concerne bien entendu les activités agricoles, largement exonérées jusqu'à présent et les pollutions industrielles notamment les plus toxiques.

Cette réforme est bien sûr très délicate mais la modernisation des redevances des agences et une meilleure adéquation au principe pollueur-payeur, internationalement reconnu, est notre meilleure réponse aux critiques qui nous ont été faites et à la possibilité de voir tout ou partie des assiettes de redevances intégrées dans la TGAP.

Il sera nécessaire que chacun agisse en pleine responsabilité dans ce débat en ayant bien présent à l'esprit l'intérêt commun du bassin en plus de l'intérêt de ses propres mandants.

Cela me semble être la condition pour que notre projet de VIII^{ème} programme en cours d'élaboration par notre commission spécialisée dont je mesure bien la responsabilité et la difficulté de la tâche, projet de VIII^{ème} programme donc, que le conseil d'administration aura à examiner en mai 2000, le 23 mai plus précisément, réponde pleinement à toutes nos attentes. Sur ce point, je partage les remarques qu'a formulées tout-à-l'heure M. VALIRON. Je pense qu'il appartiendra de faire un arbitrage entre la progression éventuelle du taux des redevances et les actions qui seront financées.

Voilà, M. le Président, en quelques mots, mes préoccupations sur le sujet. »

M. GALLEY déclare :

« Merci bien. Cela montre bien qu'il nous faut être très vigilants. Les besoins des maîtres d'ouvrages, pour réaliser ce qui est nécessaire pour notre bassin, se situent à un niveau qui reste très élevé et dans un contexte de préoccupations nouvelles, notamment en direction de l'agriculture.

M. ROCHE, pouvez-vous nous présenter rapidement le dossier et ses derniers développements puis je solliciterai M. BAUDOT, s'il veut apporter quelques compléments, avant d'écouter vos réactions. »

M. ROCHE note que le Président GALLEY a déjà abordé l'essentiel des points qui tournent autour des difficultés d'équilibrage de cette réforme.

Il évoque les rencontres en cours ou déjà passées avec l'ADF, le MEDEF, la FENARIVE, l'AMF, la FNCCR, EDF et les Organisations Syndicales, pilotées par la Direction de l'Eau, les Directeurs des agences y étant associés.

Le lendemain doivent avoir lieu des réunions avec les représentants des associations de consommateurs et de protection de la nature et ceux des professions agricoles.

A ce jour, on se trouve dans une phase où après une première réflexion interne à la Direction de l'Eau avec les services des agences, le débat s'étend aux autres acteurs de l'eau.

Il évoque les points saillants qui sont apparus au fil de ces rencontres :

- la lettre de cadrage insiste sur le renforcement du principe pollueur-payeur. Il est bien apparu dans le même temps que la logique de solidarité à l'échelle du bassin versant s'imposait dans un certain nombre de secteurs et que tout ne résumait pas à l'application du principe pollueur-payeur,

L'exercice qui va devoir être fait est celui de renforcer de façon très claire et très importante le principe pollueur-payeur sans ignorer la réalité de l'action effective des agences.

- le partage des responsabilités entre le Parlement et le comité de bassin a été également abordé par le Président GALLEY. Il est bien dans l'esprit de la lettre de cadrage que le rôle du Parlement est de donner des orientations politiques, de définir les assiettes des redevances de façon précise et d'encadrer les taux et les modalités dans lesquels les conseils d'administration et les comités de bassin approuvent les programmes. Il s'agit donc bien de fixer un cadre mais pas d'approuver les programmes proprement dits dans leurs détails,
- la réforme de la pollution domestique constitue l'un des chantiers majeurs de cette réforme. L'objectif clairement affirmé est de s'orienter vers une meilleure équité par rapport aux impacts sur le milieu. Cela implique que les industriels qui sont raccordés aux réseaux des collectivités locales et qui aujourd'hui ne sont pas affectés par le coefficient de collecte, vont devoir, dans des modalités à rechercher, être intégrés dans un dispositif collectif.

De la même façon, le système des primes doit être renforcé pour faire en sorte que les collectivités, qui assurent le mieux la responsabilité, qui est la leur depuis la loi de 1992, de collecte des effluents domestiques et leur traitement, soient moins pénalisées financièrement.

Cet effort de rééquilibrage est susceptible de conduire à des réorientations très significatives en terme de flux financiers entre les acteurs économiques (*collectivités et industriels notamment*). Dans cette hypothèse, il sera nécessaire d'aménager des périodes transitoires.

- la redevance d'excédent d'azote est également un élément de bouclage financier et donc se situe à un niveau sans comparaison avec celui actuel des redevances agricoles,
- la redevance de prélèvement : les coefficients d'usage devront progressivement être estompés,
- des nouvelles redevances seront étudiées concernant :
 - la pollution thermique : cette redevance est relativement aisée à mettre en place même si les agences ont peu progressé dans ses modalités pratiques.
 - la modification du régime des eaux avec stockage, déstockage et les éclusées des ouvrages.

Dans ce domaine, les travaux sont relativement avancés.

- les remblais et les digues (*tous les ouvrages modifiant le lit majeur des cours d'eau et leur écoulement*),
- les surfaces imperméabilisées pour assurer un programme de maîtrise des eaux pluviales. Il a été demandé clairement aux agences d'étudier cette nouvelle redevance. Là encore la question est technique : c'est celle de savoir comment sera comptabilisée l'imperméabilisation.

- les substances radioactives. Le problème est techniquement très difficile. L'établissement d'assiettes pertinentes vu la complexité des indicateurs de la radioactivité constitue le problème majeur pour sa mise en place et les agences ont peu de compétences acquises dans ce domaine. Les contacts que les agences auront avec les milieux professionnels seront essentiels pour aboutir.

Il note que tous ces domaines se situent dans une phase exploratoire. Des premiers éléments concrets sur tous ces sujets seront sans doute disponibles pour la Conférence des Présidents des organismes de bassin en février prochain après les auditions avec l'ensemble des partenaires.

M. GALLEY passe la parole à M. BAUDOT.

M. BAUDOT rend tout d'abord hommage à M. ROUSSEL pour ses compétences et sa personnalité très attachante.

Il a bien noté le message concernant le FNSE et l'intervention de M. SANTINI. Il souhaite cependant un peu de temps pour apprécier toute la teneur technique des dossiers suivis par la Direction de l'Eau.

Ces réunions termineront ce premier tour de table pour expliquer un peu plus dans le détail la réforme de l'eau qui se base sur la déclaration de la Ministre du 27 mai 1998 précisée le 27 octobre 1998.

Il précise que la Direction de l'Eau travaillera dans l'optique et dans la conception des relations qui existaient avec M. ROUSSEL, en étroite collaboration avec les parlementaires mais aussi avec les Présidents des comités de bassin et les Directeurs des agences.

La Direction de l'Eau fera une première synthèse de ces premières réunions début janvier 2000 pour lancer un deuxième tour de table sur des axes plus précis.

Il souhaite s'entourer également d'un chargé de mission qui aura une bonne connaissance des agences et des partenaires locaux. Ce chargé de mission aidera la Direction de l'Eau à organiser les débats.

Bien entendu, le comité de bassin et la Direction de l'Eau auront encore à se revoir sur ce point et des décisions seront à prendre rapidement.

Il a noté la création du groupe de réflexion et M. CASAL lui a fait un compte rendu de la première réunion.

M. MARCOVITCH espère qu'en entendant M. ROCHE, ses collègues ont été rassurés comme lui-même sur les capacités futures de l'agence. Il observe que les prélèvements prévus au profit du FNSE correspondent en fait à des transferts de compétence.

En tant que parlementaire et membre du comité de bassin, il veillera à ce qu'il n'y ait pas de dérive.

Il note que M. ROCHE a évoqué un grand nombre de nouvelles redevances et qu'il serait hautement souhaitable, notamment sur les excédents d'engrais, qu'elles ne produisent pas de recettes par absence d'excédents d'azote.

Il observe enfin que toutes ces nouvelles redevances découlent de la directive européenne en préparation.

M. MICHELIER fait part de son inquiétude et de ses questions :

- si le produit des redevances pour les collectivités locales reste globalement constant au cours du VIII^{ème} programme,
- si le volume des travaux et si les taux d'aides restent également constants pendant VIII^{ème} programme par rapport au VII^{ème},
- si l'on tient compte de l'émergence du FNSE dont on peut imaginer qu'il va prospérer jusqu'à 8 % en 2006 (*comme indiqué*),
- si le coefficient de collecte diminue,
Comment va-t-on faire pour que le produit des redevances reste constant pendant VIII^{ème} programme ? Quels types de recettes sont prévus ? Quelles nouvelles redevances viendront compenser le déficit des anciennes ? ou faut-il envisager une augmentation forte des redevances et en particulier celles de l'industrie ?

Il souhaiterait savoir si des simulations ont été faites dans ce domaine par les agences ou par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Il demande quelle plage d'augmentation peut-on imaginer pour l'industrie (*est-ce quelques points ou 10 %, 50 % voire davantage ?*).

Il note l'importance de l'enjeu pour les industriels qui auraient du mal à comprendre à la fois que les progrès qu'ils ont effectués depuis 30 ans dans le domaine de la dépollution de l'eau sont appréciés et reconnus et conduisent aujourd'hui à une pollution nette faible pour un grand nombre de paramètres et que d'autre part leurs redevances augmentent de façon forte.

Il demande quelles réponses il peut être apporté à ces questions et à cette inquiétude.

M. LANDAIS observe que pour leur part les industriels seront très vigilants.

Il souhaite que les deux principaux objectifs des agences de l'eau ne soient pas perdus de vue :

- distribuer de l'eau potable à un prix raisonnable,
- maintenir la qualité des cours d'eau à un niveau compatible avec leur utilisation.

La redevance n'a pas pour objectif de favoriser des usagers par rapport à d'autres mais bien de faire payer les pollueurs et d'aider les dépollueurs.

Ce système a très bien fonctionné et il est efficace : la Ministre l'a également remarqué puisque les industriels sont maintenant considérés comme ceux qui ont fait le plus de progrès.

Il reconnaît cependant que ce système est améliorable.

Il note que lorsque l'on examine en détail la lettre de cadrage, il va falloir intégrer la directive européenne, diminuer la teneur en plomb de l'eau distribuée, résorber les pollutions diffuses et les pollutions toxiques, améliorer le traitement des boues, traiter les eaux pluviales... tout en accroissant les aides au bon fonctionnement des ouvrages, en participant au FNSE et en maintenant stable la contribution des usagers domestiques.

Dans ce cas, il demande qui paiera et il craint que ce soient les industriels alors que ce sont eux qui ont fait le plus d'efforts et qui ont eu le plus de résultats.

Il rappelle que les industriels ne sont pas a priori hostiles aux modifications et aux amendements du système actuel mais ne sont pas a priori ceux qui devront être les payeurs.

Il note que pour améliorer l'efficacité de l'action de l'agence de l'eau il existe de nombreuses autres possibilités :

- ✧ améliorer le fonctionnement des stations d'épuration existantes en pérennisant leur bon fonctionnement,
- ✧ exiger une bonne formation pour les conducteurs de station d'épuration,
- ✧ utiliser les meilleures technologies disponibles,
- ✧ baisser le taux des subventions et des prêts pour les travaux.

Les industriels sont prêts à en discuter mais ils resteront très vigilants. Ils ne peuvent pas accepter d'être montrés du doigt comme les pollueurs et de toujours être les payeurs.

M. SCHOCKAERT, en tant qu'usager consommateur, accepte le terme de pollueur-payeur. Il est donc prêt à payer car il pollue. Encore faut-il qu'il paie sa part de pollution et il attend avec impatience la mise en place des nouvelles redevances payables par les agriculteurs et la réorganisation des redevances industrielles afin qu'au bout du compte ce ne soit pas l'usager domestique qui paie toute la pollution.

Il entend bien payer sa part de pollution mais uniquement sa part.

Il note qu'en fait le prix de l'eau ne concerne pas uniquement les redevances que l'usager paie aux agences de l'eau. Il observe qu'il faudra bien arriver à ce qu'il y ait au bout du compte des améliorations substantielles en matière de rejet et que si on n'arrive pas à trouver des redevances nouvelles aux agences de l'eau il faudra trouver ailleurs les financements nécessaires aux investissements.

Le prix de l'eau, au bout du compte, augmentera encore.

Il suit donc le déroulement de ces négociations en matière d'application de la réforme sur l'eau avec beaucoup d'attention.

M. RUELLE rappelle :

- qu'en matière d'élevage, un effort très important a été fait de la part des éleveurs. Pour 1999, le programme a été réalisé à 155 %,
- qu'en matière de contrats ruraux, l'agriculture est fortement impliquée. Là aussi le programme a été réalisé à hauteur de 700 % des prévisions.

Il rappelle d'autre part que l'agriculture vient d'être frappée par une nouvelle initiative française avec la modulation des aides.

Il note qu'en 2000 l'agriculture subira la TGAP sur les produits phytosanitaires et qu'il sera discuté les redevances sur les excédents d'azote.

Il observe qu'actuellement les taux de nitrate qui sont décelés dans les nappes sont le résultat d'une accumulation de plusieurs années (10, 15 ou 20 ans) de fertilisation. Les efforts que les agriculteurs font depuis quelques années en limitant la consommation des intrants porteront leurs fruits dans 5, 10 voire 15 ans : quel critère sera alors retenu pour calculer les redevances sur les excédents d'azote ?

Concernant les redevances pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation et les autres usages, il note que l'eau à destination de l'irrigation agricole n'est pas restituée sous forme d'eau polluée et en général même dans les irrigations très bien conduites on observe une amélioration des résidus par une meilleure consommation des intrants.

Il souhaite, en conclusion, que les autres usagers s'abstiennent de dire que l'agriculture ne paie pas.

Il note que les agriculteurs, depuis quelques années, font des efforts qui sont sans doute moins spectaculaires à l'heure actuelle que ceux des autres usagers.

M. LARMANOU observe que les plus anciens membres du comité de bassin ne s'étonneront pas de ces débats : chacun des partenaires de l'agence fait valoir le point de vue de son groupe :

- les industriels n'ont pas attendu aujourd'hui pour dire qu'il fallait qu'ils paient le moins possible,
- les agriculteurs, qu'ils payaient indirectement

mais les uns et les autres en définitive finissent par accepter les compromis qui intéressent tous ceux qui ont pour mission de protéger le milieu.

En tant qu'élu, il s'inquiète du fait que les collectivités locales et les usagers sont les payeurs les plus importants. Il rappelle qu'au VII^{ème} programme, 80 % des disponibilités financières étaient consacrées aux investissements réalisés par les collectivités territoriales. Il s'inquiète donc de l'incidence qu'aura le VIII^{ème} programme sur le prix de l'eau de l'utilisateur.

Il observe que si on ne trouve pas de recettes nouvelles pour le VIII^{ème} programme, on n'atteindra pas les objectifs ambitieux que l'agence s'est fixés notamment en milieu rural.

M. DESLANDES rappelle la position de la profession agricole : l'agriculture est entrée dans le système des redevances depuis 1993. La loi cadre prévoyait un moratoire de 5 ans avant que les agriculteurs ne paient des redevances.

Le délai de 5 ans est maintenant passé : les premières déclarations d'activité polluante vont arriver dans les exploitations agricoles pour les élevages intégrables en 1994 et 1995. La profession agricole est maintenant consciente du fait qu'elle paiera des redevances.

Dire que la profession agricole ne paie pas de redevances est un combat dépassé, les situations évoluent et à partir de maintenant les agriculteurs devront payer des redevances.

M. BAYLE attire l'attention des membres du comité de bassin sur le contexte du débat : les redevances font aujourd'hui parties d'un ensemble qui concerne tous les partenaires (*usagers, agriculteurs, industriels*).

Il indique que d'autre part que les industriels qui paient la taxe professionnelle financeront le traitement des ordures ménagères qui sera pris en charge par les collectivités locales dans les communautés de communes.

Les industriels ne sont pas d'accord pour partager les charges de la collecte, de l'enlèvement et de la destruction des ordures ménagères.

De même, la CMU (*Couverture de Maladie Universelle*), à la charge des mutuelles payées par les parts salariales et patronales, représente une charge supplémentaire de 1,75 % que les mutuelles vont répercuter dans les entreprises.

Il souhaite qu'aujourd'hui on fasse très attention aux redevances des agences qui se placent dans un contexte d'augmentation de taxes et de charges nouvelles de toute nature.

M. GALLEY note que la tâche du comité de bassin sera de rechercher l'équité la meilleure possible lors de l'élaboration du VIII^{ème} programme.

**Le comité de bassin prend acte du point d'information sur la TGAP,
le FNSE et les projets de réforme réglementaire.**

5. RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

M. GALLEY déclare :

« Nous avons déjà eu à connaître ce dossier, et la dernière fois dans des conditions peu convaincantes, ce qui m'avait amené à attirer votre attention, M. le Préfet Coordonnateur de bassin, sur le sujet.

Si j'ai bien compris, il s'agit d'un dossier en cours. La totalité des avis des conseils généraux et régionaux n'est pas encore formulée.

M. TRUCHOT, pouvez-vous nous le présenter et nous indiquer les intentions de l'Etat. »

M. TRUCHOT rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes réunions depuis le début de cette opération en 1994.

Il précise que la délimitation des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole découle de l'application d'une directive européenne de 1991.

Une première délimitation a été faite dans le bassin Seine-Normandie entre 1994 et 1997. La directive prévoyant des révisions quadriennales, il est actuellement procédé à la première révision de ce zonage.

Il rappelle que lors de la réunion du comité de bassin de juin dernier, neuf Préfets, sur la vue des diagnostics qui avaient pu être opérés, avaient indiqué qu'ils ne proposeraient pas de modifications de zones vulnérables. Les départements concernés étaient le Calvados, l'Orne, le Loiret, la Seine-et-Marne, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Haute-Marne et l'Aube.

Dans les autres régions :

- le Préfet de la Meuse propose une réduction sur la base des constats qui ont pu être faits sur l'évolution de la qualité des eaux souterraines,
- dans le département de la Nièvre, il est proposé une légère augmentation des zones vulnérables ainsi que dans le département de la Manche,
- la modification la plus importante par rapport aux premiers zonages concerne bien entendu l'Ile-de-France et le département de l'Oise. En effet, les Préfets concernés proposent de classer en zone vulnérable la totalité du territoire du département de l'Oise, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

La consultation des différentes instances est pratiquement terminée. A ce jour, la DIREN n'a pas encore reçu en retour tous les avis des régions et des départements, mais quand les délais normaux de consultation des collectivités territoriales sont expirés, on peut considérer qu'elles n'avaient pas l'intention d'exprimer un avis contraire.

La nouvelle délimitation des zones vulnérables est maintenant conforme au souhait de la commission européenne qui avait émis un avis motivé en juillet 1999 sur l'insuffisance de zonage présenté par la France qui concernait en particulier le bassin Seine-Normandie pour ses grandes plaines céréalières du centre du bassin.

M. ROCHE évoque le courrier de M. Didier ANGER, absent ce jour de la réunion, sur le problème du classement en zone vulnérable de la rive gauche de la Vire et les marais du Cotentin.

M. TRUCHOT précise que le Conseil Régional de Basse-Normandie a effectivement proposé une extension mineure de la zone vulnérable par rapport à celle de l'administration mais elle n'a pas l'avis favorable du Conseil Général de la Manche.

Il s'agit pour l'instant d'une proposition d'extension mineure qui ne semble pas nécessaire au vu du diagnostic de la qualité des eaux. La position de l'administration est actuellement de ne pas prendre en compte la proposition d'extension demandée par le Conseil Régional de Basse-Normandie.

M. HALBECQ précise que le Conseil Général de la Manche a délibéré sur la proposition de M. le Préfet. Le CDH a approuvé également la proposition de M. le Préfet et il a été surpris de la demande du Conseil Régional d'extension à trois communes.

Il précise que la position du département est liée à l'évolution de la qualité des eaux, que le secteur proposé correspond à la protection d'une nappe importante et qu'il n'a pas été jugé utile d'aller au-delà des limites proposées.

M. GIROD, concernant la Haute-Normandie, observe qu'aucune zone n'évolue alors que la presque totalité du territoire est concernée par des eaux dont la teneur en nitrates est supérieure à 25 mg/l et qu'il est d'autre part prévu des extensions d'élevages de porcs dont on connaît les effets sur les teneurs en nitrates dans les eaux.

On s'aperçoit par ailleurs que des analyses sur certains bassins versants montrent des teneurs en nitrates qui s'accroissent d'où son inquiétude pour certains captages.

Il s'étonne donc que ces zones ne soient pas classées en zones vulnérables.

M. TRUCHOT reconnaît qu'en Haute-Normandie la situation ne s'est pas améliorée. Il n'a pas cependant paru nécessaire aux autorités locales de modifier le zonage tel qu'il existe actuellement pour remédier à cette situation.

Il réinterrogera si nécessaire le Préfet de Haute-Normandie sur les non-propositions d'augmentation que M. GIROD regrette.

M. LERU précise que le CDH de Seine-Maritime et de l'Eure ne se sont pas prononcé sur les propositions d'extension.

Le Préfet de région de Haute-Normandie a eu tous les éléments d'information dès juillet notamment sur le problème de la Seine-Maritime et le Préfet de l'Eure a réagi en disant qu'il remettait le dossier à l'étude pour réexaminer s'il y avait lieu de faire de nouvelles extensions.

En ce qui concerne la Seine-Maritime, c'est essentiellement la pointe de Caux qui est atteinte par les nitrates et qui pose problème.

M. WOIMANT demande quels sont les critères qui ont présidé aux modifications proposées et quelles conséquences le classement en zone vulnérable entraînent.

Il est surpris par ailleurs que brusquement la carte agricole et la carte de l'eau coïncident avec une précision extrême avec la carte administrative.

Jusqu'à présent la création des comités de bassin et de toutes les institutions concernant l'eau était fondée sur l'idée que la géographie ne coïncidait pas forcément avec les limites administratives.

Il constate enfin que le Conseil Général de l'Oise a délibéré et que dans l'état d'ignorance où il est, il a refusé toute modification en l'absence d'explications.

M. TRUCHOT, concernant les critères de classement, indique que dès lors où la teneur en nitrate de l'eau est supérieure à 50 mg/l la zone est déclarée vulnérable.

Le deuxième critère est celui d'une eau dont la teneur en nitrate dépasse 40 mg/l et qu'il est en même temps observé une croissance régulière de ce taux.

M. WOIMANT note qu'effectivement dans le département de l'Oise on observe des zones dont la teneur en nitrate avoisine ou dépasse 40 à 50 mg/l mais que l'essentiel du département n'est pas concerné par ce critère.

M. TRUCHOT observe que sur presque la totalité du département de l'Oise, on observe dans les forages des teneurs en nitrate de 40 mg/l et qui sont sur une courbe croissante.

Il rappelle qu'il a été choisi en France de ne pas faire de pointillisme et de raisonner par zone significativement importante.

Il note que, en particulier dans l'Ouest de l'Île-de-France et dans l'Oise, on observe une dégradation sur l'ensemble des départements d'où le classement en zone vulnérable de la totalité du département pour pouvoir mener une politique de prévention de la pollution par les nitrates qui soit plus efficace.

La conséquence de ce classement en zone vulnérable est l'établissement d'un code de bonnes pratiques agricoles dont l'application devient obligatoire.

Il s'agit d'un code de fertilisation raisonné sans contraintes excessives.

Enfin, des programmes d'action sont définis dans ces zones vulnérables qui peuvent aller au-delà du code si nécessaire et mis en œuvre au niveau de l'utilisation des fertilisants.

Mme BÉNARD commente la demande d'extension du Conseil Régional de Basse-Normandie : la rive droite de la Vire est classée en zone vulnérable et pas la rive gauche.

La demande du Conseil Régional de Basse-Normandie avait comme objectif de rétablir l'équilibre.

Elle note que le refus du département de la Manche est dû à un manque total de concertation entre les deux collectivités territoriales.

Mme ELSEN fait part de sa satisfaction de voir les trois départements (*Yvelines, Essonne et Val d'Oise*) enfin classés en zone vulnérable, ce qui paraît tout-à-fait raisonnable.

M. LIROCHON attire l'attention des membres du comité de bassin sur le fait que l'on parle déjà d'une deuxième programme alors qu'il reste encore deux ans pour terminer celui qui est en cours. Il craint que, au lieu d'intensifier les conseils, on impose des maximums de fertilisations sévères voire déconnectés de la réalité agronomique.

M. SCHOCKAERT se réjouit de cette proposition d'extension des zones vulnérables. Il ne comprend pas la réaction du milieu agricole à ces extensions.

Il note qu'il est proposé actuellement des chartes de bonnes pratiques culturelles, une certification des pratiques agricoles tendant à mieux gérer les intrants et à mieux gérer les traitements et qu'en fait les zones vulnérables doivent être un objectif et guider les bonnes pratiques culturelles.

Il se déclare pour sa part favorable à une « réglementation » permettant d'atteindre des objectifs dans les bonnes pratiques culturelles.

M. DESLANDES, concernant les zones vulnérables, est d'accord avec les propos de M. LIROCHON : la profession agricole ne va pas à l'encontre de ces zonages.

Concernant la position de la profession agricole dans le département de la Manche sur l'extension de la zone vulnérable, il note qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle avait soumis un contre projet.

La profession agricole n'était pas favorable à cette extension du fait :

- que la première délimitation n'avait pas fait l'objet d'une mise en place partout d'un programme d'actions et donc qu'il était difficile de mesurer l'effet de ce premier zonage,
- que compte tenu de la dimension du nouveau zonage, la profession avait fait la proposition de mettre plutôt en place une opération ferti-mieux ou des périmètres de protection des captages dans lesquels les acteurs locaux seraient totalement impliqués.

M. MARCOVITCH s'inquiète de cette extension des zonages qui prouvent que le taux des nitrates dans l'eau augmente régulièrement entraînant l'obligation de classer des zones entières en zones vulnérables.

M. GALLEY observe que l'unité du bassin doit amener à faire attention à ce que les frontières administratives ne soient pas un critère de classement.

**Le comité de bassin prend acte du point sur la révision
des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.**

6. AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA MAULDRE

M. GALLEY déclare :

« Il s'agit du premier SAGE arrivé en fin de procédure d'élaboration sur notre bassin qui nous est soumis par l'Etat.

Notre commission des programmes et de la prospective a examiné ce dossier lors de sa réunion du 24 novembre dernier. Un groupe de travail spécifique est d'ailleurs en cours de constitution car il s'est avéré qu'un examen très attentif de ce type de dossier était indispensable, notamment à cause d'une documentation assez volumineuse à étudier.

Pour ne pas retarder l'évolution des choses, il nous est demandé d'examiner ce dossier en l'état, avec bien sûr la possibilité de faire part ultérieurement au Président de la Commission Locale de l'Eau de remarques fondées sur un examen plus approfondi notamment sur l'aspect financier.

M. TRUCHOT, voulez-vous nous présenter ce dossier ? Puis je demanderai à M. de BOURGOING de nous faire part des débats de sa commission.

M. TRUCHOT, vous avez la parole. »

M. TRUCHOT observe qu'effectivement c'est la première fois que le comité de bassin est amené à donner un avis sur un projet de SAGE.

Ce SAGE, s'il était adopté, serait le premier du bassin Seine-Normandie et le troisième au niveau national.

Il rappelle que le SAGE est prévu par la loi sur l'eau de 1992. C'est en quelque sorte une déclinaison au niveau d'un petit bassin versant du SDAGE.

Au niveau des conséquences juridiques d'un SAGE, il rappelle que les décisions administratives prises par l'Etat et par les collectivités locales doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations du SAGE.

Il rappelle que le SAGE est approuvé par le Préfet du ou des département(s) concerné(s) et que préalablement à cette approbation, il y a une mise à disposition du public du projet pendant une durée de deux mois.

Il indique que la Mauldre est un petit affluent rive gauche de la Seine à l'aval de l'agglomération parisienne dont la particularité réside dans le fait qu'il est peuplé essentiellement dans sa partie amont (*Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles*), sa partie aval étant plutôt rurale.

La commission locale de l'eau a été créée en 1994 et a travaillé pendant cinq ans sous l'impulsion de M. TENAILLON, Président du principal syndicat de rivière.

Au niveau du diagnostic, on peut dire que quatre éléments sont ressortis de ce bassin versant :

- une qualité des eaux très dégradée du fait de l'urbanisation et d'un parc de stations d'épuration qui fonctionnent de façon inégale ajouté à une pollution industrielle pas toujours suffisamment maîtrisée et à une pollution agricole importante due aux zones de grandes cultures à l'aval,
- des prélèvements en eau importants essentiellement pour l'alimentation en eau potable en eaux souterraines (12 Mm^3) et en rivière (2 Mm^3) servant en particulier à l'irrigation mais ayant un impact non négligeable sur les débits d'étiage,
- sur les inondations : le développement de l'imperméabilisation des sols et donc les phénomènes de ruissellement sont importants. Se pose sur la Mauldre le problème de compatibilité entre la prévention contre les inondations et l'urbanisation d'où la nécessité de mettre en place des plans de prévention des risques d'inondation,
- l'aspect patrimoine naturel et paysager : la valorisation de ce patrimoine nécessite encore des actions. Il s'agit d'un territoire qui mérite d'être mis en valeur où il existe une trentaine de zones humides dont 8 ZNIEFF. La rivière est un élément très structurant du paysage mais la valorisation de la rivière en tant qu'utilité sociale reste encore faible.

Il évoque les objectifs du SAGE de la Mauldre concernant la pollution à la fois sur l'assainissement collectif où les actions à prévoir concernent essentiellement l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration, et l'amélioration du traitement des eaux de temps de pluie par la création de bassins de rétention.

Il s'agit également de favoriser l'assainissement autonome par un appui technique aux communes, une meilleure coopération avec la profession agricole pour la pollution et la suppression des décharges sauvages.

En ce qui concerne la gestion et la prévention des inondations, la priorité est l'élaboration d'un plan de prévention des risques. Le SAGE prévoit même dès à présent, en l'absence d'un plan de prévention des risques, le gel des constructions en zones inondables, ce qui est sans doute juridiquement contestable.

Pour maîtriser les eaux de temps de pluie et gérer le ruissellement, le SAGE prévoit la création de capacités de rétention.

Concernant les consommations d'eau, leur maîtrise passe essentiellement par des actions de sensibilisation de lutte contre les fuites, les gaspillages et la réutilisation possible des eaux de pluie pour certains usages.

Concernant la protection des eaux souterraines, il est prévu bien entendu d'achever les plans de protections des captages du territoire et de mettre en place un contrat de nappe comme cela a été fait dans d'autres zones de la région Ile-de-France.

Il s'agit également d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable en favorisant les interconnexions de réseaux.

En ce qui concerne la gestion des milieux naturels et le renforcement de l'attrait des cours d'eau, il s'agit d'abord d'améliorer la connaissance des milieux, d'organiser l'entretien des rivières, de favoriser la concertation avec les propriétaires riverains pour faciliter l'accès à la rivière là où elle n'est pas domaniale et de faire un schéma de paysage.

Concernant les moyens d'actions, le SAGE recommande fortement la création d'une communauté locale de l'eau.

Le document comprend des éléments de programmation qui méritent d'être précisés par une estimation financière et un échéancier.

En conclusion, il note que certains membres du comité de bassin regretteront peut-être le manque d'ambition de ce premier SAGE. Le document peut effectivement être encore amélioré mais il attire l'attention des membres du comité de bassin sur le fait :

- qu'il s'agit du premier SAGE du bassin Seine-Normandie et par conséquent, il est compréhensible qu'il soit imparfait,
- qu'il ne faut pas dissuader dans cette affaire les élus locaux qui ont pris le risque de s'engager dans une opération difficile.

Il recommande au comité de bassin de donner à ce SAGE un avis favorable moyennant les avis complémentaires de la commission des programmes et de la prospective.

M. de BOURGOING déclare :

« En écoutant M. TRUCHOT, vous comprendrez que la commission des programmes et de la prospective a constaté qu'il fallait un examen approfondi des documents et qu'il y avait trop de questions posées pour que nous aboutissions directement à l'appréhension de tout le programme. »

Nous avons donc demandé la création d'un groupe de travail restreint pour aller au fond des choses. Ce groupe serait chargé d'analyser tous les aspects des SAGE et de rapporter devant la commission des programmes et de la prospective en particulier pour ce SAGE sur la Mauldre. Comme cela a été dit, c'est le premier du bassin Seine-Normandie et il ne nous a pas paru souhaitable de retarder la procédure d'approbation tout en laissant le groupe de travail poursuivre l'examen et nous donner ses remarques notamment sur l'aspect financier pour lequel vous avez vu une fiche.

Cet aspect financier et les remarques seront transmises par la suite, après examen par le comité de bassin, au Président de la commission locale de l'eau.

Dans ces conditions, la commission des programmes et de la prospective recommande de donner un avis favorable au SAGE de la Mauldre avec la prise en compte ultérieure de ce que pourra nous dire le groupe de travail spécifique. »

M. GALLEY note qu'il s'agit donc de demander au comité de bassin de donner une approbation globale non pas sur les détails qui devront être précisés mais sur la méthodologie et la structure du SAGE.

M. YON note que l'examen du SAGE de la Mauldre montre que le travail réalisé par la commission locale de l'eau est important : il s'agit de 5 ans de concertation entre les acteurs et donc que ce travail doit être reconnu.

La position de la commission des programmes et de la prospective paraît effectivement sage, toutefois il tient à émettre des remarques qui se situent dans le cadre indiqué par M. GALLEY, qui est celui d'un premier SAGE. Il observe cependant que, à travers cette situation, le comité de bassin a des responsabilités à assumer.

Le document lui-même n'est pas fourni (*ce qu'il comprend*), ses remarques sont donc issues de la lecture attentive du document élaboré par la DIREN qui apprécie la conformité avec le SDAGE.

Pour être utile, le comité de bassin doit apprécier l'engagement des acteurs. Or, les trois orientations générales :

- vers une gestion globale de l'eau et des vallées ;
- gérer, restaurer, valoriser les milieux aquatiques ;
- mieux connaître, former et informer ;

comportent des objectifs mais pas d'actions ni de mesures précises en face (*sauf la dernière qui comprend 4 actions précises*).

On aurait pu s'attendre en effet à ce qu'un travail de si longue haleine (*plus de cinq ans de travail en commun*) aboutisse à retenir un ensemble d'actions auxquelles les acteurs s'engagent.

La liste des verbes est par ailleurs redoutable à cet égard. Il a relevé que le SAGE : prévoit (12 fois), demande (7 fois), recommande (3 fois), incite (3 fois), propose (3 fois), envisage (2 fois), préconise (3 fois) et rappelle la nécessité, oblige (5 fois), impose (2 fois) et devra (1 fois).

En conclusion, il estime que les acteurs du SAGE de la Mauldre sont bien « sur la voie d'une gestion globale et raisonnée » (*titre du SAGE*). Un peu comme une charte de parc naturel et régional, le SAGE est un document contractuel qui devrait, à l'issue d'un long travail de concertation, exprimer l'engagement consenti par chacun de l'ensemble des acteurs.

Il devrait donc logiquement exprimer une volonté collective de cohérence et à ce degré de maturité permettre un fléchage des aides.

Il propose en conséquence :

- de décider rapidement (*pour le prochain comité de bassin*) du degré d'aboutissement du SAGE,
- qu'une commission spécialisée prenne connaissance du document complet, élabore une doctrine au fur et à mesure de l'examen des projets, prépare un avis et dégage des questions à poser et à traiter par le comité de bassin SAGE par SAGE,
- qu'une réflexion soit engagée sur des incitations financières éventuelles qui seraient attribuées de façon privilégiée à tous ceux qui s'organiseraient en SAGE à condition bien entendu qu'il s'agisse d'engagements.

M. GALLEY remarque qu'une opération comme celle-là va se dérouler sur deux ou trois programmes et donc que les équipes de décision ne seront pas forcément les mêmes du début à la fin du programme d'où un risque que des engagements qui pourraient être pris par une équipe d'élus ne soient pas poursuivis par la suivante.

Il propose de retenir la formulation de M. de BOURGOING d'approbation globale au bénéfice d'inventaire de précisions de détails par le groupe de travail spécifique.

M. de BOURGOING souhaite que le groupe de travail prenne en compte les observations de M. YON pour qu'en fin de parcours le premier SAGE soit exemplaire.

M. GALLEY demande à M. ROCHE de diffuser très largement ce SAGE dans le bassin dès lors qu'il aura été examiné par le groupe spécialisé afin qu'il serve de modèle aux futurs autres SAGE.

M. VALIRON observe que la proposition de M. GALLEY d'adopter globalement le SAGE de la Mauldre est raisonnable et souhaite qu'on regarde de façon plus précise les liens qui existent, par exemple dans ce SAGE, avec l'aménagement du territoire.

Il estime que ce serait la dimension supplémentaire à apporter chaque fois, par un regard particulier, sur les impacts qui peuvent avoir l'aménagement du territoire sur le développement de l'eau.

**Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative au SAGE
du bassin versant de la Mauldre (délibération n° CB 99.8)**

7. DIVERS

7.1 – Information sur les groupes de travail inter-bassins Mont-Saint-Michel et nappe de Beauce et désignation des délégués

M. GALLEY déclare :

« Nous avons d'abord à prendre connaissance des travaux des deux groupes de travail inter-bassins, point n° 7.1, que nous avons en commun avec le comité de bassin Loire-Bretagne pour la gestion de la baie du Mont-Saint-Michel et de la nappe de Beauce.

Certains nouveaux représentants de Loire-Bretagne ont été désignés suite au renouvellement des comités de bassin et il nous est proposé de reconduire nos représentants dans ces instances où une parité est observée.

M. SAUVADET, voulez-vous nous présenter rapidement ces deux dossiers, puis je passerai la parole, s'il le souhaite, au Docteur HALBECQ qui co-préside le groupe du Mont-Saint-Michel pour qu'il complète ses propos. »

M. SAUVADET rappelle que le comité de bassin Seine-Normandie a deux groupes de travail en commun avec le comité de bassin Loire-Bretagne. Lors du dernier renouvellement des comités de bassin, les délégués du comité de bassin Loire-Bretagne n'ont pas tous été reconduits et il y a donc eu nécessité d'un nouveau vote qui conduit à proposer par parallélisme la reconduction des délégués du bassin Seine-Normandie à ces deux groupes de travail.

Il précise qu'à Seine-Normandie tous les délégués ont été reconduits dans leur fonction au comité de bassin.

Il rappelle que :

- le premier groupe de travail concerne la baie du Mont-Saint-Michel (*de la pointe de Granville à celle de Cancale*). Un certain nombre d'études ont été diligentées par ce groupe de travail : un premier bilan de connaissances avec des études méthodologiques, une étude diagnostic et des actions de communication très importantes ont été lancées.
- le second groupe de travail concerne la nappe de Beauce dont le périmètre est très vaste : 14 études ont été lancées pour un montant de 4 MF. Il souligne trois points :
 - parallèlement dans les deux bassins s'est développée une mise en place très importante de compteurs chez les irrigants de la nappe de Beauce. Cela a permis une gestion quantitative de la nappe à travers la répartition d'un quota en fonction de niveaux piézométriques qui ont été acceptés par tout le monde,

- le classement de la nappe de Beauce en zone de répartition est en cours. Il donnerait à la police des eaux une possibilité plus importante de gestion de cette nappe,
- la possibilité de créer un SAGE sur cette étendue avec les difficultés que poserait un SAGE de cette dimension.

M. HALBECQ note que tout le monde mesure l'enjeu de cette démarche qui concerne bien sûr un site exceptionnel (*celui du Mont-Saint-Michel*) et qui se rapporte à une démarche, sur le plan administratif, tout à fait importante puisqu'elle concerne plusieurs structures départementales, régionales et deux agences.

A ce jour, il a été fait le bilan de l'existant et les études en cours devraient apporter des éléments de choix par rapport aux actions à engager.

Le problème difficile qui a été évoqué est celui de la maîtrise d'ouvrage.

Il remercie les deux agences (*Loire-Bretagne et Seine-Normandie*) qui ont œuvré pour donner au groupe de travail le résultat de tout ce programme au travers de leurs secrétariats.

Au mois d'avril prochain, le groupe de travail disposera de l'ensemble des informations permettant d'aller plus loin.

Sur le plan de la maîtrise d'ouvrage, il a proposé au département d'Ille-et-Vilaine, compte tenu d'un problème spécifique sur le Couesnon, d'avancer et d'agir notamment par le biais d'une structure interdépartementale qui pourrait être une entente.

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a répondu en proposant de mettre en place un SAGE. Il s'agit bien sûr d'un projet d'avenir mais on connaît la lourdeur de la procédure.

Il estime que l'année 2000 doit être le moment où les deux comités de bassin s'engagent de façon délibérée dans une politique et des actions concrètes. L'enjeu est très important. Il rappelle que, sur ce site, est prévue une opération qui est celle du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel qui touche bien sûr d'autres domaines et d'autres activités et pour laquelle il existe des études conjointes.

Il évoque également l'opération « grands sites » qui concerne des départements bretons et normands.

Les trois enjeux se conjuguent et cheminent parallèlement.

Il estime que le groupe de travail a une obligation de résultats et il demande au Président GALLEY, par un courrier, d'appuyer auprès du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine cette demande de création d'une entente interdépartementale sur le Couesnon comme proposé par le Président du Conseil Général de la Manche pour avancer et d'avoir en 2000 les premiers résultats concrets d'une démarche tout-à-fait essentielle par rapport à la protection de ce milieu exceptionnel.

M. GALLEY propose de reconduire les délégués aux deux groupes de travail.

Le comité de bassin reconduit à l'unanimité les représentants aux deux groupes de travail inter-bassins Mont-Saint-Michel et Nappe de Beauce.

7.2 – Information sur la directive cadre européenne

M. GALLEY déclare :

« Concernant l'information sur la directive cadre européenne, point n° 7.2, j'ai souhaité cette information sur le sujet, parce que cette directive qui fait l'objet de discussions entre le Parlement Européen et la Commission fait clairement référence à nos modes de gestion par bassins hydrographiques avec une participation active des usagers, mais aussi parce que sa transcription en droit français dans la future loi sur l'eau interfèrera profondément avec les réformes de nos institutions que nous avons évoquées tout à l'heure.

M. VIAL, vous avez la parole pour nous présenter le texte. »

M. VIAL rappelle calendrier tel qu'il se présente aujourd'hui :

▪ le calendrier des travaux européens :

Première lecture par le Parlement en février 1999 ayant conduit à une position commune en mars et octobre 1999.

Actuellement est en préparation la deuxième lecture.

Le document sera examiné par le Parlement (*commission environnement*) cette semaine sur la base d'un rapport de Mme LIENEMANN qui présente 57 amendements.

▪ le calendrier français :

Le projet de loi sur l'eau de 2001 sera la transcription française des décisions à venir sachant que cette directive devrait aboutir en 2000.

Il note que le projet de directive cadre ressemble fortement au système français mais qu'il serait erroné de sous-estimer les adaptations qui devront être faites au système français.

Il évoque les notions nouvelles :

- *le district hydrographique par rapport aux bassins.*

Il s'agit d'un ensemble de bassins constitués par une définition géographique avec une même embouchure.

- *les objectifs environnementaux où figurent les termes de « bon état » et « d'eaux fortement modifiées ».*

Ces définitions se rapprochent des objectifs de qualité du système français d'ailleurs actuellement en cours d'évolution dans l'optique de la future directive.

- *la récupération des coûts.*

Ce thème est actuellement en discussion sur le problème de savoir si l'on retient seulement le principe ou si l'on va jusqu'à la récupération totale des coûts.

La rédaction actuelle fait état de la prise en compte du principe de la récupération des coûts.

Concernant la mise en œuvre de cette directive européenne, deux notions apparaissent :

⇒ le programme de mesures.

Cette notion comprend à la fois le programme des agences, des actions réglementaires qui relèvent de la police des eaux et des actions qui relèvent du SDAGE.

Les délais du programme seraient de six ans : des adaptations et des aménagements seront donc nécessaires même si la France dispose déjà de nombreux éléments.

⇒ le plan de gestion de district.

Il comprend de nombreux éléments comme l'état du milieu, la connaissance de l'état initial comparable aux documents distribués lors de la préparation du VIII^{ème} programme dans les groupes régionaux ou au SDAGE.

Les mesures d'accompagnement prévues ressemblent à ce qui existe dans les programmes des agences.

Enfin, un élément nouveau concerne la consultation du public.

Il conclut en indiquant que le deuxième cycle de lecture s'engage dès cette semaine.

M. ROCHE complète en rappelant que les éléments présentés sont ceux de la version adoptée par le Conseil Européen. Actuellement, depuis le 7 décembre dernier, cette version est soumise au Parlement Européen dans le cadre de la procédure de codécision. Mme LIENEMANN du PSE est rapporteur de ce texte à la commission environnement du Parlement.

Le débat s'est engagé la semaine passée au sein de la commission environnement avec finalement des confrontations plus différenciées entre politiques Nord de l'Europe et Sud de l'Europe, comportant des divergences de points de vue relativement importantes que selon des clivages politiques.

Le rapport de Mme LIENEMANN reprend assez globalement les amendements du précédent rapporteur (M. WHITE) en adoucissant certains points de désaccord avec le Conseil. La version actuelle qu'elle propose n'est toujours pas convergée avec celle du Conseil.

Les points principaux de divergences sont les suivants :

- les échéances auxquelles les objectifs de qualité écologique doivent être atteints. Le Parlement souhaite s'en tenir à 2010 alors que le Conseil souhaitait des délais plus importants,
- le recouvrement des coûts. Ce sujet pose des difficultés. La version de Mme LIENEMANN fait une avancée en ne parlant plus de recouvrement des coûts secteur par secteur de façon très analytique mais d'un recouvrement global des coûts en gardant la notion d'obligation beaucoup plus forte,
- les substances dangereuses. Dans la version du Parlement figure un objectif zéro avec une obligation réglementaire allant au-delà même de la convention OSPAR. Il est très vraisemblable que dans la suite des aller et retour la fixation juridique d'un objectif zéro de rejets de substances dangereuses fera l'objet d'amendements. Le texte de Mme LIENEMANN présente des étapes intermédiaires qui ouvrent la voie à cette discussion.
- les transferts entre bassins qui ont pris, dans le rapport de Mme LIENEMANN, un sens très fort considérant que chaque bassin devrait prendre en compte les mesures les plus sévères de maîtrise de ses demandes avant d'envisager des transferts entre bassins.
- l'approche combinée avec l'utilisation des meilleures techniques disponibles prend un poids très important dans le projet de directive cadre. Cette disposition est cohérente dans la version du Parlement avec l'objectif de réduction des substances dangereuses à zéro.

Les amendements sont susceptibles d'être déposés à la Commission Environnement jusqu'au 4 janvier 2000 puis il y aura à la suite le rapport au Parlement puis les processus de co-décisions.

M. GALLEY observe que cette directive cadre constitue une contrainte supplémentaire qui sera imposée au comité de bassin.

A partir du moment où elle sera transposée en droit français, le débat au Parlement prendra en compte tous les aspects qui viennent d'être évoqués.

**Le comité de bassin prend acte du point d'information
sur la directive cadre européenne.**

7.3 - Calendrier des réunions de l'an 2000

M. GALLEY déclare :

« Concernant le calendrier des réunions de l'an 2000, point n° 7.3, de nombreux membres ont souhaité que les dates de nos réunions soient connues largement à avance. Même si l'actualité risque de nous imposer quelques changements, je vous propose de fixer à titre prévisionnel la date de deux réunions en l'an 2000.

M. ROCHE propose, pour les réunions du comité de bassin en 2000, les dates suivantes :

- le Jeudi 8 juin 2000,
- le Jeudi 14 décembre 2000.

M. GALLEY précise qu'il sera peut-être amené à réunir le comité de bassin de façon exceptionnelle, en dehors de ces deux dates, si les évènements le nécessitent.

Le comité de bassin prend acte des deux dates de réunions pour 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30
